

**DÉCISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Objet : Approbation de l'offre de la société "POISSON" - Pose des tuyauteries d'alimentation chauffage des bâtiments de logement neufs et existants de la Gendarmerie de REIGNIER-ESERY**

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002\_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502\_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° DEL20251105\_107 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 5 novembre 2025 ;

VU la délibération n° DEL20251105\_108 portant modification d'attribution de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 5 novembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

*"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;*

VU la publication du décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 prescrivant que les marchés de travaux, dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, sont dispensés de procédure jusqu'au 31 décembre 2025 ;

VU la décision du Président n° 2025-51, en date du 21 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la compétence de la CCA&S pour "construire des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'État pour les besoins de la Gendarmerie Nationale " (article 10-4 de ses statuts) ;

**CONSIDÉRANT** la résiliation du marché du Lot 18 - PLOMBERIE-SANITAIRES-CHAUFFAGE attribuée à l'entreprise THABUIS SARL pour cause de liquidation judiciaire ;

**CONSIDÉRANT** que pour maintenir le planning des travaux du Lot Voiries et Réseaux Divers (VRD), il est rendu nécessaire de mettre en place les canalisations de chauffage reliant le point de livraison situé dans le bâtiment technique jusqu'aux trois immeubles de logements neufs, ainsi que vers les deux immeubles de logements existants qui seront raccordés au réseau de chauffage urbain ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre initiale présentée par la société "POISSON" était établie sur le métrage du projet ;



**CONSIDÉRANT** que les canalisations n'ont pas pu être mise en place avant la pose du mur de clôture entre le bâtiment technique et les logements, celle-ci ont dû être décalée pour passer dans l'emprise du portail, entraînant des longueurs supplémentaires à poser ;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle offre présentée en conséquence par la société "**POISSON**" prenant en compte les linéaires de canalisation effectivement posés, visée par le cabinet FRADET INGÉNIERIES ;

**CONSIDÉRANT** que HAUTE-SAVOIE HABITAT est mandataire pour le compte de la CCA&S ;

## DÉCIDE

**Article 1 : D'ANNULER ET REMPLACER** la décision n°2025-51 en date du 21 octobre 2025 ;

**Article 1 : DE RETENIR** la nouvelle offre mise à jour de la société "**POISSON**", sise 256 rue des Merisiers, PRINGY à ANNECY (74370), pour la pose des tuyauteries d'alimentation chauffage des bâtiments de logements neufs et existants de la gendarmerie de REIGNIER-ESERY, d'un montant de 49 725,60 € Hors Taxes (HT), soit **59 670,72 € Toutes Taxes Comprises (TTC)** ;

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président, représenté par Haute-Savoie Habitat, mandataire, à signer ladite offre et toutes pièces annexes ;

**Article 3 : DE RAPPELER** que ce devis sera intégré à l'opération dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage portée par HAUTE-SAVOIE HABITAT ;

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Madame la Préfète ;

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le 24 novembre 2025  
et publiée le 24 novembre 2025

Reignier-Esery, le 20 novembre 2025  
**Le Président** de Arve & Salève  
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

